



Dispositions d'exécution pour les tours principaux du Championnat suisse de groupes Fusil 300m (CSG-F300)

Edition 2026 - Page 1

Doc.-N° 3.50.05 f

La division Fusil 300m édicte les dispositions d'exécution (DE) suivantes pour les tours principaux du Championnat suisse de groupes Fusil 300m (CSG-F300):

1. Bases

- 1.1 Règlement du Championnat suisse de groupes Fusil 300m (CSG-F300; Doc.-N° 4.04.4605)
- 1.2 Règles du Tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST; Doc.-N° 1.10.4020)
- 1.3 Catalogue des moyens auxiliaires autorisés par le DDPS (SAHS, Form. 27.132)

2. Agenda

Pour l'année 2026

Délai d'inscription	24.05.2026 (18h00)
1 ^{er} tour principal tous les champs	09.06. – 13.06.2026
2 ^e tour principal tous les champs	16.06. – 20.06.2026
3 ^e tour principal tous les champs	23.06. – 27.06.2026
Finale tous les champs	05.09.2026

3. Questions administratives

- 3.1 Les autocollants de contrôle pour les 3 tours principaux sont délivrés aux chefs des groupes qualifiés par la centrale d'annonce du CSG-F300.
- 3.2 L'envoi par courrier postal prioritaire (A) aura lieu le samedi avant le 1er tour principal. **Un retard de livraison par la poste n'autorise pas les participants à participer au concours avant la réception des documents du concours (en particulier, le mardi non plus).**

4. Déroulement et contrôles des concours

- 4.1 Les tirs ne doivent avoir lieu que sur des installations dotées de cibles à marquage électronique. Les systèmes électroniques doivent être réglés de manière à ce que les numéros des passes et les heures de tir correspondants soient imprimés sur la feuille de stand individuelle.
- 4.2 L'usage de munitions de match ou de toute autre munition privée est interdit. Seules les munitions cartouche 11 et cartouche 90 sont autorisées.
- 4.3 Les SCT surveillent l'affectation d'un contrôleur pour chaque groupe du concours. Celui-ci ne doit appartenir en aucune manière que ce soit à la société du groupe à contrôler; il doit

être un homme de confiance et un tireur expérimenté autorisé.
Le préposé au CSG-F300 est autorisé à engager d'autres contrôleurs.

4.4 Dans tous les cas, le concours ne peut commencer qu'après réception des documents de concours.

Les chefs des groupes qualifiés et leurs contrôleurs déterminent le début du concours d'un commun accord avant chaque tir. Conformément au règlement du CSG-F300, chaque tour principal peut s'effectuer du mardi à 12h00 au samedi à 19h00 et doit être exécuté en trois heures, par l'ensemble du groupe, sans interruption.

- 4.5 Les cinq tireurs d'un groupe prévus pour le tour principal correspondant (1er, 2e ou 3e) doivent remplir correctement, lisiblement et intégralement les cinq autocollants de contrôle numérotés consécutivement (commençant par le chiffre final XX1 ou XX6) avant le tour de concours correspondant. Il convient notamment d'indiquer partout le numéro de licence et l'arme du tireur.
- 4.6 Le concours ne doit pas être commencé avant l'arrivée du contrôleur compétent. Celui-ci vérifie si les 5 autocollants de contrôle sont complétés correctement et entièrement (nom, numéros de licence, armes). Il s'assure lui-même que les tireurs figurant sur les feuilles de stand tirent vraiment.
- 4.7 Une fois les 5 autocollants de contrôle numérotés consécutivement (commençant par le chiffre final XX1 ou XX6) remplis, aucune modification personnelle ne peut plus être apportée à la composition du groupe. **De même, aucun autocollant de contrôle de remplacement provenant d'autres tours ne peut être utilisé, cela entraînerait inévitablement la disqualification du tireur concerné ou de l'ensemble du groupe.**
- 4.8 Le contrôleur reste dans le stand pendant le concours; il surveille le concours, les tireurs et les secrétaires. Après la compétition, il confirme le résultat imprimé sur l'autocollant de contrôle de chaque tireur sur les 5 bandes de résultats avec la date et sa signature. Par sa signature, le contrôleur confirme le bon déroulement du concours.
- 4.9 Le contrôleur est responsable de l'exécution des tirs conformément au règlement. Le refus des dispositions prises par le contrôleur peut entraîner l'élimination du concours. En cas de problème ou d'urgence, le préposé au CSG-G300 est joignable au 079 303 44 25.

5. Annonces

- 5.1 Les résultats doivent être saisis par soi-même sur le portail Internet du CSG-F300 au plus tard le samedi soir à 19h30, conformément à la fiche d'instructions séparée. En outre, la bande de résultat avec autocollant de contrôle écrit de chaque tireur doit être ajoutée lors de la saisie de ses résultats. A l'issue, le numéro de licence (éventuellement le nom et l'adresse) du contrôleur ainsi que son numéro de portable doivent être également saisis. En cas de problème ou d'urgence, vous pouvez joindre le préposé au CSG-F300 au numéro 079 303 44 25.
 - 5.2 Les groupes, dont les résultats et les bandes de résultats n'ont pas été enregistrés sur Internet jusqu'au samedi 19h30, seront disqualifiés
 - 5.3 Les originaux des bandes de résultats doivent être conservés pour tout contrôle ultérieur pendant un an par la société concernée.
- Tous les groupes finalistes, ainsi que les gagnants du prix spécial doivent envoyer leurs bandes de résultats avec l'autocollant de contrôle collée et surimprimé des trois tours principaux pour contrôle à la centrale d'annonce du CSG-F300 jusqu'au 03.07.2026 à Hubert Müller, Obergutstrasse 8, 8273 Triboltingen.** La restitution des documents aura lieu le jour de la finale.

- 5.4 La transmission de résultats par téléphone ou par courrier électronique ainsi que les demandes de renseignements des concurrents sont exclus.

6. Classements

- 6.1 L'évaluation des résultats est effectuée par la centrale d'annonce du CSG-F300.
La somme des tirs de concours donne le résultat individuel.
La somme des cinq résultats individuels donne le résultat de groupe.
Si les résultats du groupe sont égaux, les meilleurs résultats individuels décident d'abord, puis le tirage au sort décide ensuite.
- 6.2 Un classement provisoire sera publié le samedi à partir de 20h30 sur le site Internet de la FST www.swissshooting.ch, sous Résultats / Championnat suisse de groupes Fusil 300m.
- 6.3 Les réclamations au sujet du classement provisoire peuvent être adressées par courriel au préposé au CSG-F300 (hubert.mueller@swissshooting.ch) jusqu'au dimanche à 10h00. Celles-ci seront rapidement traitées et le préposé y apportera une réponse rapide.
- 6.4 Le classement définitif sera publié dimanche vers midi sur le site Internet de la FST www.swissshooting.ch, sous Résultats / Championnat suisse de groupes Fusil 300m.

7. Distinctions

- 7.1. Un classement de tous les groupes ayant participé aux tours principaux sera établi en vue de l'attribution des distinctions. Le résultat obtenu lors de l'élimination sera déterminant.
- 7.2. Les 25 premiers pour cent de tous les groupes participants de chaque champ reçoivent 5 couronnes. La même distinction sera remise aux résultats équivalents.
Chacun de ces groupes peut acquérir deux insignes-couronne supplémentaires au plus.
- 7.3. Dans chaque champ, le groupe éliminé avec le score le plus élevé sera invité à la finale et recevra à cette occasion une distinction spéciale ainsi que les insignes-couronne auquel il a droit. En cas d'égalité, le départage se fera sur la base des meilleurs résultats individuels, puis des coups profonds de tout le groupe, et enfin par tirage au sort.
- 7.4. Les autres groupes recevront les distinctions auxquelles ils ont droit ainsi que celles qu'ils ont commandées en plus dans les deux mois suivant la finale, par courrier adressé au chef de groupe inscrit.

8. Finances

8.1. Finance de participation

La finance de participation des tours principaux est de 105.00 frs par groupe.

La finance de participation n'inclut pas le coût des munitions.

L'encaissement s'effectue via les SCT suite à la facturation par la centrale d'annonce du CSG-F300.

8.2. Distinctions supplémentaires (insignes-couronnes)

Aucun frais n'est facturé pour les cinq distinctions remportées.

Les distinctions commandées en plus (max. 2) à 25.00 frs sont facturées au chef de groupe et doivent être payées à l'avance jusqu'à fin août au plus tard sur le compte de la FST indiqué par la centrale d'annonce au moyen du code QR de la facture.

9. Particularités

- 9.1. En cas de problème, d'urgence ou pour toute autre question, vous pouvez contacter le préposé au CSG-F300 au numéro de téléphone 079 303 44 25.
- 9.2. Un recours peut-être déposé par email contre les décisions du préposé au CSG-F300 au sujet des éventuelles réclamations sous un délai de trois jours auprès du chef de la division Fusil 300m. Une caution de 50.00 frs doit être versée sur le compte de la FST, IBAN: CH25 0900 0000 6000 0008 3, Fédération sportive suisse de tir, Lidostrasse 6, 6006 Lucerne. Le recours doit être accompagné d'une copie de la quittance de la caution.
- 9.3. Pour des raisons d'organisation de la concurrence (décision factuelle), un tel recours n'a aucune influence sur le déroulement ultérieur du concours.

10. Dispositions finales

Ces DE:

- remplacent toutes les dispositions contraires, notamment celles des DE pour les tours principaux du CSG-F300 de la saison 2025,
- ont été approuvées par la division Fusil 300m le 20 novembre 2025,
- entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026

FÉDÉRATION SPORTIVE SUISSE DE TIR

Walter Brändli
Chef de la division
Fusil 300m

Hubert Müller
Préposé au
CSG-F300